

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi deux septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-six août deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Marc POIRIER, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Juliette MARTIN, Jean-François SUIRE, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Maryse MONIOT, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, M. Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Grégory MOREAU, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadine BRUNET, Mme Nicole MARTIN et M. Maximilien TESSIER

Pouvoirs :

Présents : 21

Excusés : 3

En exercice : 24

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

M. Eric MERCK se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Eric MERCK, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 8 juillet 2024. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, et soumis à son approbation :

- Restauration du marais de Baffou – Demande de défrichement

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Regroupement des écoles de l'ex RPI Brézé-Saint Cyr sur un seul site
- ☞ Acquisition d'un bien immobilier cadastré 274 AB 253, 254, 256 et 568 – commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg
- ☞ Syndicat Intercommunal du Château des Ifs – Cession de parcelles

POLE TECHNIQUE :

- ☞ Les Rogelins – Alter Cités – Approbation du compte-rendu à la collectivité au 31/12/2023
- ☞ Chemin des Peupleraies – Alter Public – Approbation du compte-rendu à la collectivité au 31/12/2023
- ☞ Les Belles Caves – Alter Public – Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31/12/2023
- ☞ Quartier des Plantes – Alter Cités- Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31/12/2023
- ☞ Département de Maine-et-Loire – Conventions d'entretien des routes départementales
- ☞ SIEMML – Fonds de concours dépannages éclairage public
- ☞ Reprises de concessions dans les cimetières – acquisition de matériel
- ☞ Cession d'un matériel
- ☞ GrDF – Redevance 2024 d'occupation du domaine public
- ☞ Jardins familiaux – forage d'un puits

POLE ENFANCE ET JEUNESSE

- ☞ AFRIEJ – Convention de prestations

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Regroupement des écoles de l'ex RPI Brézé-Saint Cyr sur un seul site

Considérant les rapports d'auto-évaluation soulignant le manque d'attractivité et une image dégradée des écoles de l'ex RPI.

Considérant le souhait émis dans ces rapports d'une réflexion conjointe Education nationale/collectivité pouvant être engagée pour travailler à un rapprochement des deux écoles :

- Une seule structure avec une direction unique pourrait constituer un nouveau levier d'attractivité et contribuerait à une plus grande stabilité de l'équipe enseignante ;
- Ce rapprochement permettrait de soutenir un collectif enseignant isolé en développant des opportunités d'organisations pédagogiques plus variées prenant appui sur une dynamique de réflexion collective et favoriser les résultats des enfants.

Considérant l'existence de deux groupes scolaires à Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg qui sont sous-utilisés et induisent des charges de fonctionnements importantes (énergie).

2024-090

Considérant les coûts élevés de personnel qui s'expliquent par la configuration avec un ex RPI sur deux sites :

- Deux cantines : une à Saint-Cyr et une à Brézé (représentant deux cantinières et 2,5 agents présents pour le service et la surveillance)
- Deux garderies : avec un agent dans chaque école.
- Des heures de ménages sur les deux sites avec des surfaces très importantes partiellement utilisées

Vu les audits énergétiques réalisés dans les deux écoles actuelles de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg ;

Il est proposé de ne retenir qu'un seul groupe scolaire sur Brézé permettant entre autres :

- Un travail plus fluide entre enseignants et entre agents du même groupe scolaire avec une direction unique et une coordinatrice des services périscolaires
- Le renforcement de l'attractivité du groupe scolaire en donnant une meilleure image des écoles grâce à un groupe scolaire rénové, accueillant et permettant l'accueil de l'ensemble des enfants de la maternelle au CM2.
- Un maillage géographique des écoles publiques de notre commune nouvelle pouvant capter plus d'enfants.
- Une cohérence avec les autres projets développés sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux

Il est rappelé que le lieu est suffisamment grand et adapté pour accueillir facilement tous les élèves de tous les niveaux dans différentes classes, sans avoir à restructurer massivement les espaces, mais qu'il nécessitera une rénovation énergétique.

Considérant que l'orientation choisie entrainera le fait de lancer dès maintenant les études et les travaux sur le site de Brézé.

Considérant, enfin, le projet de rénovation énergétique du site de Saint-Cyr-en-Bourg, à prévoir simultanément, pour créer un espace de vie associatif et culturel, en lien avec les autres projets sur la commune déléguée (ALSH, MSP, projets habitat) permettant :

- L'accueil des jeunes en mettant en œuvre un foyer des jeunes et favorisant les ateliers en partenariat avec l'AFRIEJ (informatique, couture, ...)
- La possibilité de proposer des salles pour l'ensemble des associations et dans l'objectif de proposer les salles de la maison des associations actuelle à des kinésithérapeutes ou d'autres paramédicaux (dans l'attente de la construction du pôle Kiné à la maison de santé) voire d'autres usages
- Une bibliothèque plus grande sur un seul niveau
- Le confortement des ateliers et le développement des animations pour la population de Bellevigne-les-Châteaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 2 abstentions (Dominique Pontoire et Maryse Moniot) et 1 voix contre (Sylvie Batys)

APPROUVE et ENGAGE le regroupement des deux écoles de l'ex RPI Brézé - Saint-Cyr-en-Bourg sur le site de l'école publique de Brézé

2024-091

ENGAGE la rénovation du groupe scolaire public de Brézé

ENGAGE la réflexion sur les bâtiments de l'école de Saint-Cyr-en-Bourg et la perspective d'en faire un espace de vie (animation jeunesse, regroupement associatif, bibliothèque...)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et à prendre toute décision utile à la présente délibération

2. Acquisition d'un bien immobilier cadastré 274 AB 253, 254, 256 et 568 – commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT le bien immobilier, 4 rue de la Clotière, 274 AB 253, 274 AB 254 et 274 AB 568, d'une superficie de 820 m², propriété de M. Yves HAYES,

CONSIDERANT la parcelle 274 AB 256 descente de cave en copropriété, liée à la propriété de M. Hayes et permettant l'accès à la cave de M. Yves HAYES,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 80 000 € net vendeur,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

VU les diagnostics réalisés,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 2 abstentions (Dominique Pontoire et Maryse Moniot), décide de

APPROUVER l'acquisition de la propriété immobilière, 274 AB 253, 254, 256 et 568, situé 4 rue de la Clotière, dans les conditions décrites, moyennant 80 000 €, hors frais notariés ;

CHARGE l'office notarial GAYA de la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

CHARGER Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

3. Syndicat Intercommunal du Château des Ifs – Cession de parcelles

Le Syndicat Intercommunal du Château des Ifs nous informe qu'en complément de l'achat du bâtiment du Syndicat des Ifs au lieu-dit Clos Lallemand, parcelle n° 139, par la SCI LIZE STOCKAGE, cette dernière souhaite acquérir les parcelles AC141 (489 m²) et AC 142 (176 m²).

Ces deux parcelles sont uniquement des voies d'accès, et sont en copropriété, par moitié avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Considérant que L'Agglomération Saumur Val de Loire est sur le point de vendre leur moitié de

2024-092

copropriété à la société de plomberie se trouvant sur la parcelle AC 140.

Considérant que la SCI LIZE STOCKAGE propose de racheter l'autre moitié pour la somme de 1700 euros.

VU l'avis domaniale favorable pour vendre les deux parcelles à 5 euros le m², soit 3 325 € les deux parcelles, soit 1 662,50 euros par moitié de copropriété.

Vu la délibération n° 2024-0506-03 du 6 mai 2024 approuvant la cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé du syndicat des ifs ;

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la vente des parcelles 141 et 142 à la SCI LIZE STOCKAGE pour un montant de 1 700 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession des biens cadastrés AC 141 et AC 142, situés 107 Grand Rue à Varrains, appartenant au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs, pour un montant de 1 700 €, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un élu de la commune siégeant au sein

4. Les Rogelins – Alter Cités – Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31/12/2023

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 8 février 2005,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 établi par ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C.) présenté par ALTER Cités, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 4 978 000€ HT.

APPROUVE le tableau des cessions de l'année 2023, joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement prorogeant ladite convention d'une année soit jusqu'au 8 février 2026 afin de finaliser la commercialisation des terrains à bâtir, d'engager la rétrocession des espaces publics et de clôturer financièrement l'opération.

5. Chemin des Peupleraies – Alter Public – Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31/12/2023

Vu le traité de concession d'aménagement approuvé le 2 mai 2022,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 établi par ALTER Public,

2024-093

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C.) présenté par ALTER Public, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 866 000€ HT. La participation d'équilibre de la collectivité est inchangée et s'élève à 252 000 € H.T.

6. Les Belles Caves – Alter Public – Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31/12/2023

Vu le traité de concession d'aménagement approuvé le 2 mai 2022,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C.) présenté par ALTER Public, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 730 000 € HT.

7. Quartier des Plantes – Alter Cités – Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31/12/2023

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 4 mars 2015,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 établi par ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C.) présenté par ALTER Cités, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 1 756 000€ HT.

8. Département de Maine-et-Loire – Conventions d'entretien des routes départementales

La mise à jour du règlement de voirie départementale en 2019 a contribué à faire évoluer la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre les communes et le Département.

Trois projets de conventions sont proposés au conseil municipal :

- Commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg pour

2024-094

- L'aménagement d'une bande cyclable entre les Belles-Caves et la zone résidentielle « le grand Clos »
- L'entretien de la RD162 rue des grands Clos
 - Commune déléguée de Brézé pour
- L'entretien en agglomération de Brézé de la RD 93 rue de l'Amiral Maillé Brézé et rue du Puits Aubert,
- L'entretien en agglomération des Belles Caves de la RD 162 rue de la Moricerie et rue des Grands Clos
- L'entretien en agglomération de Meigné de la RD 266 rue Eugène Perrault
 - Commune déléguée de Chacé pour
- L'entretien en agglomération de la RD 205 rue du Thouet, rue de l'Église et rue de Champigny

Ces trois conventions, annexées à la présente délibération, ont pour objet de définir les modalités et interventions entre le Département et la Commune sur les RD en agglomération et de mettre à jour l'article relatif à l'entretien de la convention passée, citée à l'article 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer ces trois conventions

9. SIEML – Fonds de concours dépannage éclairage public

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
Remplacement des 3 projecteurs n°1055 et 957-3, Chemin du Camping
Remplacement de la lanterne n°514, Route de Champigny

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV060-24-98	Chacé	3924.08 €	75%	2943.06 €
DEV274-24-180	Saint Cyr-en-Bourg	819.51 €	75%	614.63 €

DIT que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2024-095

CHARGE le Président du SIEM, Monsieur le Maire de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et le Comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

10. Reprises de concessions dans les cimetières – Acquisition de matériel

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal ayant approuvé le lancement de la procédure de reprise de concessions dans les 3 cimetières dans sa séance du 6 mai 2024, il est nécessaire de faire l'acquisition de panneaux et piquets pour l'affichage réglementaire.

Vu le devis présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter le devis de la société SILKOLOR pour un montant de 1 104 € T.T.C ;

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 21578.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

11. Cession d'un matériel

La commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels sont alors retirés du parc actif et réformés.

Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente.

Il convient de préciser :

- Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;
- Qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur ne dépasse pas 4 600 euros revient au Conseil Municipal.

Considérant qu'une remorque, acquise par la commune historique de Chacé, fait doublon avec deux autres matériels de même type ;

2024-096

Considérant le montant proposé par un potentiel acheteur, pour acquérir ce matériel au prix de 500 € ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réforme du bien cité ci-dessus ;

APPROUVE le principe de vente du bien réformé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien réformé au prix de 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents ;

INSCRIT la recette correspondante aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits exceptionnels divers).

12. GrDF – Redevance 2024 d'occupation du domaine public

Le sujet est reporté au prochain conseil.

13. Jardins familiaux – Forage d'un puits

Considérant le projet communal de création de jardins familiaux sur les parcelles cadastrée ZA n°67, 69 et 70 (ancien terrain d'entraînement du stade de Chacé) ;

Considérant que ces jardins permettront aux habitants de Bellevigne-les-Châteaux de bénéficier d'un espace de proximité ayant pour objet de répandre et d'encourager le développement d'activités de jardinage dans le respect de l'environnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un puits permettant l'arrosage de ces jardins.

Vu le devis présenté de la société ESF, d'un montant de 1 766.40 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT la proposition de la société ESF pour le forage d'un puits sur l'espace dédié aux futurs jardins familiaux

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La dépense sera imputée en section d'investissement.

14. AFRIEJ – Convention de prestations

Considérant que les maires ont la possibilité d'établir des conventions de partenariat avec des associations ou des clubs sportifs ou encore de faire appel à des enseignants volontaires.

Vu la proposition de l'AFRIEJ s'engageant pour les prestations de direction de l'accueil périscolaire et la surveillance durant les temps de repas au groupe scolaire Louis Robineau, commune déléguée de Chacé, lors de la pause méridienne, pour un coût de 22 € par heure pour la direction de l'accueil périscolaire et de 18 € par heure pour le temps de surveillance des repas le midi à la cantine scolaire (avec majoration de 25% des heures supplémentaires),

2024-097

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de confier à l'AFRIEJ, les prestations de direction de l'accueil périscolaire et la surveillance des repas du groupe scolaire Louis Robineau lors de la pause méridienne,

DIT que ladite convention est conclue pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

15. Restauration du marais de Baffou – Demande de défrichement

Par délibération du 15 juillet 2019, le Conseil Municipal de Bellevigne-les-Châteaux a validé la restauration de plusieurs sites :

- Marais de Baffou (commune déléguée de Brézé)
- Boisements humides du Prieuré et de la Gagnerie (commune déléguée de Chacé)

Le principal enjeu étant de conforter l'existant et d'optimiser la gestion par la reconstitution d'un espace bocager à vocation environnementale et valorisable durablement du point de vue agricole (pâturage). Mais également de maintenir et renforcer les boisements humides présents sur ce secteur.

Pour cela, la commune de Bellevigne-les-Châteaux bénéficie de l'accompagnement du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour la réalisation de ces restaurations.

La restauration du marais de Baffou comprend :

- Le débroussaillage, bucheronnage, rognage de souche
- La pose de clôtures barbelées
- La création de puits
- La plantation de haies
- La taille et entretien d'arbres
- La création d'une mare
- L'amélioration de l'hydromorphologie de l'affluent de la Dive

Ces actions seront menées sur une surface de 6.34ha de la parcelle AH0006, appartenant à la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Cette surface ne faisant pas l'objet d'une replantation, il convient de demander une autorisation de défrichement aux services de l'Etat.

Considérant la démarche déjà initiée par la commune de gérer durablement ces espaces naturels publics,

Considérant que la commune a validé le projet de restauration du marais de Baffou, incluant le plan de gestion et le plan de financement, co-construit avec le Parc, visant la réhabilitation du marais de Baffou après défrichement,

Considérant que d'après l'article L311-1 du code forestier « est un défrichement, toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière » et que tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation de l'administration,

2024-098

Vu les articles L341-3, R341-3 et suivants du code forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire à effectuer une demande de défrichement concernant la parcelle cadastrée AH0006,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

- Démoussage toitures églises et château de Chacé: Monsieur le Maire présente un devis pour une prestation de démoussage par drone des toitures. Les élus donnent un avis favorable à l'exécution de ces travaux.
- Travaux de restauration de l'église de Brézé: Monsieur le Maire informe qu'à ce jour tous les lots de ce marché ne sont pas pourvus. En revanche, la commune a passé commande du carrelage céramique pour la restauration du sol.
- Opération de construction « Chemin des Peupleraies »: Monsieur le Maire informe qu'un point presse aura lieu le 19 septembre à 9h sur place.

La séance est levée à 22h25

**Le secrétaire de séance,
Eric MERCK**



**Le Maire,
Armel FROGER**

